

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-002

POLICE MUNICIPALE

Réf.: NN/JL

Objet : Abattage et carottage d'acacias et de platanes chancrés- du lundi 26 Janvier au lundi 9 Février 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Vu** la demande de travaux, formulée l'Entreprise ARBORISTE DU SUD en date du 2 Décembre 2025,

Considérant les travaux d'abattage et de carottage d'acacias et de platanes chancrés, du lundi 26 Janvier au lundi 9 Février 2026,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

Des opérations d'abatage et de carottage d'arbres sont prévus sur différents lieux de la Commune du **26 janvier au 9 Février 2026** (horaires de chantier : de 8H00 à 18H00) :

- Cours Carnot devant la Pharmacie,
- Cours Carnot devant Bistrot du Cours,
- Cours Carnot devant Bar du Régina,
- Avenue Roger Salengro entre n° 2 et n° 4,
- Rue Berthelot,
- Boulevard Gambetta - avant intersection Ancien chemin d'Avignon,
- Avenue Auguste Chapelle devant Bar l'Ovale,

.../...

- Avenue Marignan devant le snack Croq-Show,
- Jardin de la Marseillaise,
- Copropriété Saint Eloi,
- Jardin panorama Saint Eloi.

ARTICLE 2 :

Lors de ces opérations d'élagage, les emplacements situés au droit de chaque chantier sont interdits au **stationnement**.

Chaque interdiction doit faire l'objet d'une signalisation temporaire mis en place préalablement.

ARTICLE 3 :

La **circulation** est également réglementée (alternée manuellement ou par feux tricolores) voire interdite, en fonction des besoins et de l'évolution des chantiers.

ARTICLE 4 :

L'Entreprise ARBORISTE DU SUD est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Monsieur FOURNIER Julien – Tél. 04/42/02/14/17.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise « ARBORISTE DU SUD ».

Châteaurenard, le 7 Janvier 2026

Eric CHAVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE
18 JAN. 2026